

ANNEXE

TABLEAU DES ROUTES CANADIENNES

Routes à exploiter dans les deux sens par l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées par le Gouvernement du Canada.

Route 1	Points de départ	Points en France	Points au-delà
	Canada	Paris et/ou deux autres points en France métropolitaine au choix du Canada	a) Trois points en Europe au choix du Canada et/ou b) Quatre points en Afrique ⁽¹⁾ et/ou c) Cinq points en Asie ⁽²⁾
Route 2	Montréal	Pointe à Pitre et/ou Fort de France ⁽³⁾	
Route 3	Vancouver	Papeete	

Notes particulières au tableau des routes canadiennes

(1) Les quatre points en Afrique pourront être choisis librement par le Gouvernement du Canada, à l'exclusion des pays situés dans la liste suivante: Algérie, Maroc, Tunisie, Libye, Congo, Gabon, République Centre africaine, Tchad, Niger, Haute-Volta, Bénin, Sénégal, Côte d'Ivoire, Mauritanie, Togo, Mali, Guinée, Cameroun, Zaïre, Ghana, Sierra Léone, Libéria, Nigéria, Guinée équatoriale, Angola, Rhodésie, Malawi, Zambie, Botswana, Lesotho, Mozambique, Swaziland, Sud-Ouest africain et République d'Afrique du Sud, à moins qu'ils ne soient définis d'un commun accord par les Parties Contractantes.

(2) Le Gouvernement du Canada pourra déterminer librement les points desservis en Asie, à l'exception des points situés dans les pays suivants: Bahrein, Oman et Sri Lanka, et des points situés à l'est de l'Inde qui devront être agréés d'un commun accord par les deux Autorités aéronautiques.

(3) L'entreprise de transport aérien désignée par le Gouvernement du Canada pourra transporter du trafic de «stop over» sur ses services entre Pointe à Pitre et Fort de France.